



KIGALI, le 19 mai 1962

Ruhengeri



5564

N° 7 46/04/02

Copie pour information à :

Monsieur le Préfet de Ruhengeri
Monsieur le Directeur de l'Atelier Social
de Kogogo

Monsieur RICHIMUNYAKA R.
Ministre de l'Agriculture

KIGALI.-

cl.
Affaires sociales
1295 / AI 19/03/63
26/5/62
Préfet

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je viens de vous accorder un subside de 10.000 francs pour
l'Atelier Social de Kogogo suivant décision n°5/A.S./1962
dont copie en annexe.

Un créditif d'un import du montant susdit
vous parviendra incessamment.

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,
TH. RACINAGAZA.-

(s) R: SYLVESTRE KAMUKI

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

Vu l'ordonnance législative n°02/334 du 15 juillet 1961 sur les institutions du Rwanda, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance législative n°02/332 du 1er octobre 1961 sur le Chef de pays du Rwanda ;

Vu l'ordonnance législative n°02/334 du 22 octobre 1961 sur les institutions du Rwanda ;

Vu l'ordonnance législative n°01/7 du 18 janvier 1962 sur la décentralisation ;

Attendu que les Ateliers sociaux ont introduit des demandes de subside en exposant les Etats de besoin ;

Attendu que l'octroi d'un subside est indispensable pour la promotion de l'artisanat ;

Attendu qu'à l'article 652/66/64 du R.O.63 un crédit est prévu pour subsidier les Ateliers sociaux ;

RESUME.-

Article 1.- Il sera versé :

- a) à Monsieur le Bourgmestre de Citaranga pour le Centre artisanal de 1. Muvura 10.000frs
- b) à Monsieur le Bourgmestre de Tera pour l'Atelier Social de Kibinda 10.000 frs
- c) à Monsieur Rikamba pour l'Atelier social de Kagege 10.000 frs
- d) à Monsieur Niyemba pour Umurulo 10.000 frs

Article 2.- Ces subsides sont payables par le Comptable de Préfecture

Article 3.- L'utilisation de ces subsides sera justifiée à la demande des Affaires Sociales par la production de pièces justificatives.

Article 4.- Le Ministre ayant les affaires sociales dans ses attributions peut exiger le remboursement d'une partie ou de la totalité des subsides.

VU LE CONTRÔLEUR DU Budget

Kigali, le 2 mai 1962

Le Ministre des Affaires Sociales

M. N. N. N. N.